

# Directive DSP2 : Les premières informations de l'ADC France



Nous avons dans le paysage depuis 2015, une directive européenne qui a comme but de renforcer la sécurité de nos paiements électroniques. Ce texte, qui s'impose pour l'ensemble des pays de l'espace européen, change beaucoup de choses !

Cela concerne principalement 4 domaines :

- Sauf faute lourde, le plafond à la charge des consommateurs en cas d'utilisation frauduleuse de la carte est limitée à 50 €
- Il est renforcé les moyens d'authentification de l'opération
- Il est créé deux nouvelles catégories d'opérateurs.
- La légalisation du cash back

Vous trouverez ci-dessous deux articles qui expliquent déjà les grands principes de ce système.

<https://www.certeurope.fr/blog/de-la-dsp-1-a-la-dsp2-comment-evolue-la-securite-de-vos-transactions/>

<https://www.inc-conso.fr/content/point-sur-la-directive-services-de-paiement-dsp2>

Devant la complexité de la matière, nous consacrerons la partie enquête de notre revue trimestrielle d'avril à ce sujet.

Il s'agit d'une volonté européenne de lutter contre les fraudes et d'ouvrir le marché à de nouveaux acteurs bancaires mais cela ne va pas simplifier nos

achats !

La directive devrait entrer en vigueur au 30/12/2020. Le COVID a frappé...

La date a été reportée au 31/03/2021 puis au 30/06/2021.

En effet, il faut que les outils de paiement en ligne soient modifiés. Si ce n'est pas fait, vous ne pourrez plus utiliser votre carte car le système de l'e-commerçant ne pourra pas gérer la DSP2 !!!

En ces temps de crise, le risque est donc grand d'incidents lourds de conséquences...